

## Délibération n°CA-2018-16

### Conditions d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier volontaire

#### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22      Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2018  
Présents : 19      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 21  
Procurations : 2

#### Résultats du vote :

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT		X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN			
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		M. Raoul JUIF
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		Mme Nadine BATHELOT
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX		X	
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		X
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN	X	
M. Régis PINOT		

#### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT		X
CDT Gaëtan VION		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		X
LTN Hervé LECOMTE	X	

#### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

#### Etaient également présents

Monsieur Laurent TISSOT, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.723-20,

Vu le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017, notamment l'article 1<sup>er</sup> venant modifier l'article R.723-20 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, lors de la réunion du 14 décembre 2017.

---

Après avoir entendu les précisions données par **Madame Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Les conditions de nomination des sergents pouvant accéder au grade d'adjudant, stipulées à l'article R.723-20 du code de la sécurité intérieure, sont les suivantes :

- avoir accompli six années dans le grade ou deux ans lorsque le sous-officier exerce les fonctions de chef de centre ou d'adjoint au chef de centre,
- avoir acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté ministériel.

Le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017, dans son article 1<sup>er</sup>, est venu modifier l'article R.723-20 précité par les dispositions ci-après :

*« afin d'assurer la bonne organisation des secours, le conseil d'administration du SDIS peut décider, après avis du CCDSPV, de réduire la durée de 6 ans d'ancienneté dans la limite maximale de 2 ans ».*

A l'instar des mesures réglementaires qui s'appliqueront prochainement aux sergents de sapeurs-pompiers professionnels pouvant accéder au grade d'adjudant, il est proposé d'abaisser la durée à 4 ans d'ancienneté pour faciliter la promotion des sergents de sapeurs-pompiers volontaires au grade immédiatement supérieur.

La durée d'ancienneté de 2 ans requise lorsque le sous-officier exerce les fonctions particulières visées ci-dessus demeure inchangée.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, dans sa réunion du 14 décembre 2017, a examiné cette proposition et a donné son accord.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de délibérer sur cette disposition ramenant la durée d'ancienneté à 4 ans pour promouvoir les sergents de SPV au grade d'adjudant.

## Avis des commissions

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable émis, **à l'unanimité**, par les membres de la commission du personnel et de la commission des finances, réunis le 26 février 2018,

## Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité et après avis favorable du CCDSPV**, d'abaisser la durée d'ancienneté de 6 ans à 4 ans pour faciliter la promotion des sergents de sapeurs-pompiers volontaires au grade immédiatement supérieur, soit le grade d'adjudant.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 09/03/2018

Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2018

Le président du conseil d'administration,

  
Robert MORLOT